

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21

N° ordre
21-40

N° ordre dans la séance :
DE-25052021-05

Date de la convocation :
18/05/2021

Date de l'affichage :

SÉANCE DU 25 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, Robert VILLARD Adjoint, Christelle MARCHAND, BRAVI Nadine, DI PAOLO Frédéric, GUILLERMET Sylviane, Katerina CHAPMAN, MOUTOT Mickaël, VALTON Emilie, GERRA Dominique, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, conseillers

Absents excusés : PETITE Anne-Laure (procuration à Franck ANDRE-MASSE) - (Dominique SCALMANA (procuration à Robert VILLARD) – Déborah GLEYZE (procuration à Frédéric DI PAOLO) – Christelle BOUVIER – Thierry CURTELIN

Secrétaire de séance : Frédéric DI PAOLO

OBJET : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AIN POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE JEAN FALCONNIER

Monsieur FELCI, Maire adjoint en charge des travaux informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Avenue Jean Falconnier (tronçon compris entre le carrefour de la Rue du Stade et l'accès à la zone commerciale de Carrefour Market), le Conseil Départemental de l'Ain a été saisi afin d'obtenir son accord sur les aménagements projetés. En effet, s'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, cette démarche est obligatoire.

L'aménagement consiste entre autres en :

- La pose de bordures sur tout le linéaire du tronçon ;
- La création de trottoirs ;
- Le recalibrage de la chaussée ;
- La matérialisation d'un itinéraire cyclable ;
- Création d'un plateau surélevé au carrefour Rue du Stade / Rue de la Roseraie / Avenue Jean Falconnier ;
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;

Afin de pouvoir réaliser les travaux sus mentionnés, une convention ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux doit être signée entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Ain pour l'aménagement de l'Avenue Jean Falconnier (entre l'intersection de l'accès à Carrefour Market et le monument aux morts).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

